

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

La participation au concours photos entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1. L'ORGANISATEUR

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson organise du 25 juin au 30 septembre 2019 inclus, un concours de photographie.

Ce concours est libre et gratuit et ouvert aux photographes amateurs.

Est désignée par la mention « organisateur » dans la suite du présent règlement : la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Les photographies doivent exclusivement être prises sur le territoire de la CCBPAM, à savoir :

Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gezoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maldières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-les-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény, Vittonville.

ARTICLE 2. FORME ET NATURE

Le concours débute le 25 juin et s'achève le lundi 30 septembre 2019 inclus.

Il est ouvert aux photographes amateurs sous 2 catégories :

- Photographes « juniors » pour les moins de 15 ans.
- Photographes « adultes » pour les 15 ans et plus.

Le thème est le suivant :

- **Sentiers et chemins du Bassin de Pont-à-Mousson.**

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Est désigné par la mention « participant » dans la suite du présent règlement : toute personne qui participe au concours.

Le concours est ouvert aux photographes amateurs majeurs et mineurs. Pour les participants âgés de moins de 18 ans, une autorisation parentale préalable est demandée.

Le participant s'engage à renseigner sa catégorie (junior/adulte), son nom/prénom, ainsi que son adresse postale et mail à l'organisateur.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est limitée à une photographie par participant.

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription dûment complété.

Le dossier du participant doit-être envoyé :

- par voie numérique à l'adresse : mediatheque@bassin-pont-a-mousson.fr

La date de clôture du concours est fixée au 30 septembre 2019, la date et l'heure du mail faisant foi. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Le participant s'engage à faire parvenir à la Communauté de Communes sa photographie dont lui-même est l'auteur. Si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, ce dernier se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

ARTICLE 5. LE CALENDRIER

- Réception des photos jusqu'au 30 septembre 2019
- Réunion du jury : 1^{ère} semaine d'octobre 2019
- Vernissage de l'exposition et remise des prix : le vendredi 18 octobre à 18 h 30
- Exposition à la médiathèque communautaire du 18 octobre au 9 novembre 2019

ARTICLE 6. LES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être rendues en format jpeg/jpg et leur taille ne devra pas excéder 5Mo. Le participant pourra utiliser des services en ligne afin de transférer de gros volumes de données (wetransfer, onedrive...)

Les photographies peuvent être de type noir et blanc ou couleur.

Ne seront pas retenues :

- Les photographies non réalistes et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, aquarelle...);
- Les photographies transmises en dehors des dates fixées par le présent règlement;
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations;
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours;
- Les photomontages;
- Les photographies scannées;
- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, dès lors que tout ou partie du contenu serait de nature à :

- Porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits de la personne (droit à l'image, à la dignité, à l'honneur, à l'intégrité physique ou morale, etc.);
- Dévaloriser l'organisateur et contrevenir à ses intérêts matériels et/ou moraux;
- Enfreindre une disposition d'ordre légal et/ou réglementaire.

Si la photographie représente de manière claire et lisible d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation préalable de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à l'organisateur du concours d'exploiter cette photographie.

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

En participant au concours, chaque participant accepte, que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement dans le cadre du concours et la durée de l'exposition non permanente. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'engage à ne pas exploiter les images au-delà du strict cadre du concours et de l'exposition conformément aux dispositions légales et réglementaires venant encadrer le droit à l'exploitation des droits d'auteur. Tout usage commercial ou susceptible de constituer une concurrence déloyale envers un professionnel de la photographie est exclu.

Par le présent règlement, le participant accepte que son nom soit affiché à côté de celui de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 7. PROCESSUS DE SELECTION ET PRIX

Le jury sera composé de :

- Daniel BLIN (photographe)
- John LEROUX (photographe)
- Jérôme BOURGUIGNON (journaliste à L'est républicain)
- Patrice BERTONCINI (journaliste à L'est républicain)
- Franck LE CADRE (radio activité Pam)

Le jury se réunira au début du mois d'octobre pour sélectionner les lauréats.

Les photographies seront présentées de manière anonyme aux membres du jury qui s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères (pertinence de la photographie par rapport au thème traité, valeur artistique de l'image, originalité et créativité de la démarche).

Les lauréats des 2 catégories verront leur photographie publiée dans le prochain bulletin communautaire et sur la page Facebook de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (<https://www.facebook.com/ccbpam>). Les 2ème et 3ème concurrents verront leur photographie diffusée sur le compte Facebook de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (<https://www.facebook.com/ccbpam>).

Le jury attribuera les prix suivants :

- Au 1er lauréat de la catégorie « adultes » : Un bon d'achat de 50 € à la FNAC, et 2 entrées au festival de théâtre «L'autre programme».
- Au 2ème de la catégorie « adultes » : Une parure de stylos ainsi qu'un abonnement d'un an au réseau des médiathèques communautaire et 2 entrées à la piscine communautaire
- 3ème lauréat de la catégorie « adultes » : Un sac à dos et un abonnement d'un an au réseau des médiathèques communautaire et 2 entrées au festival de théâtre «L'autre programme».

- Au 1er lauréat de la catégorie « juniors » : Un bon d'achat de 50 € à la FNAC et 2 entrées au festival de théâtre «L'autre programme».
- Au 2ème de la catégorie « juniors » : Un sac à dos et 2 entrées à la piscine communautaire
- Au 3ème de la catégorie « juniors » : 2 entrées à la piscine communautaire et 2 entrées au festival de théâtre « L'autre programme ».

Les résultats du jury seront communiqués aux participants avant le 8 octobre 2019 sur le site Internet de l'organisateur : www.bassin-pont-a-mousson.fr et sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/ccbpam/>.

Les prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les prix ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le photographe déclare être âgé de 15 ans et plus dans la catégorie Adultes et de moins de 15 ans dans la catégorie Juniors, avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

Le participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant garantit à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement (droit d'usage, de disposition et d'exploitation), pendant la durée du concours et de l'exposition.

Le participant garantit la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent règlement ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Le participant garantit à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de sorte que la Communauté de Communes ne puisse en aucune façon être inquiétée par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

Le participant garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

En cas de non-respect du présent règlement, le participant est susceptible d'engager sa responsabilité civile ou pénale notamment dans le cadre de la transmission d'une photographie sur laquelle il ne disposerait pas de l'ensemble des droits.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours photos, lié aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson se réserve le droit de modifier, reporter ou d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.